

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2025

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CS1021

présenté par
Mme Lebec

ARTICLE 4

À l'alinéa 26, substituer à l'année :

« 2028 »

l'année :

« 2027 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le délai de mise en place prévu de la plateforme de dématérialisation destinée à centraliser les profils d'acheteurs publics paraît excessivement long : plus de 4 ans.

Afin de conserver un délai qui soit à la fois plus opportun pour permettre de garantir un déploiement efficace du projet au sein des administration, mais surtout afin d'améliorer concrètement et plus rapidement la situation des entreprises, et notamment des PME, le présent amendement propose de réduire ce délai d'un an.

Conformément à cet amendement, les acheteurs publics auront ainsi un délai raisonnable de trois ans pour se conformer à cette nouvelle obligation.